



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 9 juillet 2021

Annnonce publique de la séance et convocation des conseillers : 2 juillet 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés : Néant.

Point de l'ordre du jour : **5A**

Objet : **Lotissements de terrains dans des zones soumises à un plan d'aménagement particulier 'quartier existant' (31 rue de Kopstal à Kehlen)**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de morcellement présenté en date du 9 mars 2021 par le bureau Boito Architectes de Strassen pour le compte de la société Da Silva Promotions de Kockelscheuer ;

Considérant que le projet de morcellement prévoit de lotir les parcelles sises à Kehlen dans la rue de Kopstal numéro 31, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, lieu-dit 'rue de Kopstal', sous les numéros 1718/6489 et 1866/6487, contenant 5,96 et 3,51 ares, en deux nouveaux lots permettant la construction, après démolition de la maison existante, d'une maison jumelée et d'un immeuble à appartements ;

Précisant que ledit projet de morcellement prévoit également la réalisation d'un trottoir longeant les nouveaux lots, partant la commune de Kehlen se verra céder en tout environ 0,51 ares, en application de l'article 34 (5) la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ladite cession devra se faire gratuitement ;

Notant que le terrain en question est classé au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen en zone mixte villageoise (MIX-v) ;

Vu la convention du 25 juin 2021 passée entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société Kehlen 31 S.à.r.l. de Luxembourg et réglant le lotissement des terrains et la construction d'immeubles au numéro 31 rue de Kopstal à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « *Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction.* » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, respectivement du 14 décembre 2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec neuf voix pour et deux abstentions

Approuve le lotissement des parcelles sises à Kehlen dans la rue de Kopstal numéro 31, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, lieu-dit 'rue de Kopstal', sous les numéros 1718/6489 et 1866/6487, contenant 5,96 et 3,51 ares, en deux nouveaux lots permettant la construction, après démolition de la maison existante, d'une maison jumelée et d'un immeuble à appartements conformément au plan présenté en date du 9 mars 2021 par le bureau Boito Architectes de Strassen pour le compte de la société Da Silva Promotions de Kockelscheuer, de même que la convention du 25 juin 2021 passée entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société Kehlen 31 S.à.r.l. de Luxembourg et réglant le lotissement des terrains et la construction d'immeubles au numéro 31 rue de Kopstal à Kehlen telle qu'elle est présentée.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures,)
Réf. : CC-2021.07.09-05A
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 9 juillet 2021,

Le Président,
Félix Eischen



Le Secrétaire,
Mike Back